



Strasbourg, le 28 avril 2014

CDDH(2014)R80

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)**

RAPPORT

80^e réunion

Oslo, 8-10 avril 2014

Introduction

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 80^e réunion du 8 au 10 avril 2014 à Oslo sous la présidence de M. Vít A. SCHORM (République tchèque). La liste des participants figure à l'Annexe I.¹ L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe II.

POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

2. Le CDDH adopte ses ordres du jour et des travaux tels que proposés par le Bureau. Un récapitulatif des échéances fixées pour l'envoi de commentaires au Secrétariat sur divers points de l'ordre du jour figure à l'Annexe VII au présent rapport.

POINT 2 : COMMENTAIRES EVENTUELS SUR DES RECOMMANDATIONS

Textes des recommandations	<u>CDDH(2014)001</u>
Eléments préparés par le Bureau (Prague, 27 mars 2014)	CDDH-BU(2014)R90 Annexe II

2.1 Projet de Recommandation du CDCPP

3. Le CDDH échange des vues sur le projet de Recommandation du Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) sur l'intégration interculturelle² et adopte son avis tel qu'il figure à l'Annexe III du présent rapport.

2.2 Recommandations de l'Assemblée parlementaire

4. Le CDDH échange des vues sur la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2037 (2014) - « *L'obligation des institutions internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme* »³ et adopte ses commentaires tels qu'ils figurent à l'Annexe III du présent rapport. Cela étant, il souligne que le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) qui a également été invité à apporter des commentaires, examine régulièrement les questions complexes évoquées dans la recommandation et constitue ainsi l'instance technique du Conseil de l'Europe la plus appropriée pour fournir un avis approfondi à leur sujet.

¹ Faisant suite à la Déclaration CM(2009)68 – « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits » et aux propositions pratiques élaborées par le Bureau du Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC, document CDMC-BU(2010)001), la liste des participants inclut désormais des chiffres sur la répartition des participants par sexe.

² Texte transmis par les Délégués des Ministres au CDDH le 22 janvier 2014 (1189^e réunion) pour avis avant le 31 mai 2014.

³ Texte transmis par les Délégués des Ministres au CDDH le 12 février 2014 (1191^e réunion) pour information et commentaires éventuels avant le 18 avril 2014.

5. Le CDDH échange des vues sur la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2039 (2014) - « *Le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit* »⁴ et adopte ses commentaires tels qu'ils figurent à l'Annexe III du présent rapport.

POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)

3.1 Travaux effectués

6. Le CDDH prend note des décisions des Délégués des Ministres du 5 février 2014 (1190^e réunion) concernant les travaux récents effectués par le CDDH sur la réforme de la Cour (voir CDDH(2014)OJ001Rev, § 8).

7. Le Secrétariat informe par ailleurs le CDDH de la publication de la boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette publication, qui existe pour l'instant dans les deux langues officielles du Conseil de l'Europe, prend plusieurs formes : d'une part, une version imprimée consistant en une pochette contenant (i) des fiches sur lesquelles figurent les éléments essentiels du texte adopté par le Comité des Ministres, (ii) un livret présentant des réflexes à adopter par les agents publics dans certaines situations concrètes et (iii) une clé USB comprenant l'intégralité du texte ; et, d'autre part, un site internet présentant ces différents éléments de manière pédagogique et interactive (<http://echr-toolkit.coe.int>). La question est soulevée de la présentation, en ligne, des situations concrètes auxquelles les agents publics peuvent être confrontés. Le CDDH relève la difficulté, voire l'impossibilité, de rédiger des réponses exhaustives et applicables à toute situation pour chacune des différentes questions soulevées. Dans un souci de pédagogie, le CDDH invite néanmoins le Secrétariat à compléter les questions posées par des liens vers les développements pertinents du texte.

8. Il est rappelé que les Etats membres sont invités à traduire le texte dans leur(s) langue(s) nationale(s) et que les membres du CDDH sont également appelés à jouer un rôle actif pour la diffusion et la promotion des différentes versions du texte. Ils sont ainsi invités à :

- communiquer au Secrétariat (virginie.flores@coe.int) toute nouvelle version linguistique du texte, en vue de sa mise en ligne sur le site dédié, ainsi que les coordonnées de personnes de contact, notamment responsables d'organismes de formation, auxquelles un exemplaire de la version imprimée, en français ou en anglais, pourrait être adressé⁵ ;
- diffuser et publier aussi largement que possible l'adresse du site internet consacré à la boîte à outils (<http://echr-toolkit.coe.int>).

⁴ Texte transmis par les Délégués des Ministres au CDDH le 20 mars 2014 (1195^e réunion) pour information et commentaires éventuels avant le 30 juin 2014.

⁵ Etant précisé que la boîte à outils s'adresse essentiellement aux agents publics employés dans le système judiciaire et à ceux chargés du maintien de l'ordre et de l'exécution des peines privatives de liberté et qu'elle n'est pas destinée aux avocats, aux magistrats ni aux hauts fonctionnaires mais plutôt aux agents placés « en première ligne ».

3.2 *Travaux en cours*

Rapport de la 5 ^e réunion du Comité d'expert sur la réforme de la Cour (29-31 octobre 2013)	<u>DH-GDR(2013)R5</u>
Rapport de la 1 ^e réunion du GT-GDR-G (12-14 février 2014)	<u>GT-GDR-G(2014)R1</u>
Rapport de la 1 ^e réunion du GT-GDR-F (19-21 mars 2014)	<u>GT-GDR-F(2014)R1</u>

9. A ce stade, le CDDH procède à un échange de vues préliminaire sur les travaux en cours au sein des Groupes de rédaction « F » et « G » du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) et sur les résultats de la Conférence sur l'avenir à long terme de la Cour européenne des droits de l'homme (Holmenkollen, Oslo, 7-8 (matin) avril 2014). Il décide d'y revenir lors de sa 81^e réunion (24-27 juin 2014) à la lumière des orientations et propositions qui seront élaborées par le DH-GDR lors de sa 6^e réunion (4-6 juin 2014).

GT-GDR-F

10. Le Président du Groupe de rédaction « F » (sur la réforme à plus long terme) du DH-GDR, M. Martin KUIJER (Pays-Bas) informe brièvement des résultats de la 1^e réunion du Groupe (19-21 mars 2014, GT-GDR-F(2014)R1). En réponse à l'invitation faite par le Groupe et en gardant à l'esprit les diverses interventions ayant eu lieu lors de la Conférence d'Oslo, le CDDH donne des orientations sur les éventuels experts ad-hoc à inviter aux réunions futures du Groupe, selon leur disponibilité. Il invite Ms. Alice DONALD et Mme Elisabeth LAMBERT-ABDELGAWAD à participer à la prochaine réunion du Groupe (14-16 mai 2014) et laisse au Président de celui-ci le soin d'y apporter toute précision supplémentaire. Le CDDH souligne l'intérêt qui s'attache à ce que le Groupe aille au-delà d'une simple audition des experts invités, en les invitant à participer activement à toute la réunion du Groupe.

GT-GDR-G

11. Le Président du Groupe de rédaction « G » du DH-GDR, M. Vít A. SCHORM (République tchèque) informe brièvement des résultats de la 1^e réunion du Groupe (12-14 février 2014, GT-GDR-G(2014)R1). Ces travaux portent sur la procédure pour la modification du Règlement de la Cour et l'éventuelle « montée en grade » dans la Convention de certaines dispositions du Règlement de la Cour. Il rappelle qu'il appartient à présent au DH-GDR, en tant que comité plénier, d'examiner l'approche du GT-GDR-G et ses conclusions provisoires sur les différentes questions en vue d'orienter ses travaux futurs et que les travaux et les orientations du DH-GDR seront ensuite examinés par le CDDH en juin. Le représentant du Greffe de la Cour, M. John DARCY, informe le Comité du processus de consultation qui vient d'être lancé dans le cadre de la procédure d'amendement du Règlement de la Cour en vue de l'entrée en vigueur du Protocole n°15 à la Convention, précisant que cet exercice sera renouvelé d'ici la fin de cette année en ce qui concerne le Protocole n° 16.

3.3 *Conférence sur l'avenir à long terme de la Cour européenne des droits de l'homme*

12. Le CDDH se félicite de la qualité des interventions et des pistes de réflexion intéressantes lancées lors de la Conférence d'Oslo et note qu'il appartiendra au Groupe de rédaction « F » puis au DH-GDR de faire des propositions concrètes pour examen par le CDDH en juin.

3.4 *Autres questions*

13. Le CDDH prend note des décisions des Délégués des Ministres (5 février 2014, 1190^e réunion) sur des suites à donner à la Déclaration de Brighton (voir CDDH(2014)OJ001Rev, § 11). Notant que ce suivi concerne en premier lieu le Secrétariat du Comité des Ministres et que, par la suite, le CDDH présentera un rapport d'analyse au Comité des Ministres avant le 31 décembre 2015, le CDDH demande à son Secrétariat d'assurer une bonne coordination avec le Secrétariat du Comité des Ministres tout au long de cet exercice.

POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

4.1 *Travaux effectués*

14. Le CDDH salue l'adoption par les Délégués des Ministres le 21 février 2014 (1192^e réunion) de la Recommandation CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées, qui avait été préparée par le CDDH.

15. Le CDDH prend note également des informations fournies par le Secrétariat sur l'état des discussions concernant le projet de déclaration du Comité des Ministres sur les Principes Directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, préparé par le CDDH, qui pourrait être adopté par les Délégués le 16 avril 2014 (1197^e réunion).

4.2 *Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme*

Rapport de la 2 ^e réunion du CDDH-CORP (12-14 février 2014)	CDDH-CORP(2014)R2
--	-------------------

16. Le CDDH procède à un échange de vues avec le Président du Groupe de Rédaction sur la responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme (CDDH-CORP), M. René LEFEBER (Pays-Bas) sur sa participation, en tant que représentant du CDDH, au Forum des Nations Unies sur les Droits de l'homme et les entreprises (Genève, 2-4 décembre 2013) et sur les travaux menés par le CDDH-CORP lors de sa 2^e réunion.

17. Au cours de l'échange de vues, certaines délégations expriment des doutes quant aux méthodes de travail utilisées par le CDDH-CORP lors de sa dernière réunion. Le CDDH convient que, compte tenu de la complexité des questions à discuter, le CDDH-CORP devrait envisager de concentrer son travail, en priorité, sur la question de l'accès à

la justice et aux voies de recours, sans préjudice de l'examen d'autres questions mentionnées dans la liste indicative annexée au rapport de la réunion du CDDH-CORP s'il y en a la possibilité et si cela peut apporter une réelle valeur ajoutée.

18. Le Président du CDDH-CORP souligne l'importance d'avoir des indications claires et concrètes de la part des délégations du CDDH sur cette partie des travaux. Le CDDH convient de fixer une nouvelle échéance pour la transmission de commentaires et de propositions sur le fond par les membres du CDDH et du CDDH-CORP, et invite à les faire parvenir au Secrétariat (matthias.kloth@coe.int ; nicola-daniel.cangemi@coe.int; copie à alfonso.desalas@coe.int) pour vendredi 13 juin au plus tard. Il demande au Secrétariat et au Président du CDDH-CORP de préparer sur cette base un premier projet d'instrument(s) non contraignant(s) pour examen lors de la prochaine réunion du CDDH-CORP en septembre. Le CDDH invite également le CDDH-CORP à nommer un(e) vice-président(e) lors de sa prochaine réunion.

4.3 Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses

Rapport de la 1^e réunion du CDDH-DC (24-25 mars 2014)

CDDH-DC(2014)R1

19. En ce qui concerne les travaux du Groupe de Rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC), le CDDH a un échange de vues avec sa présidente, Mme Krista OINONEN (Finlande). Le CDDH félicite Mme Oinonen de sa nomination, et prend note des travaux menés lors de la première réunion du CDDH-DC sur l'élaboration d'une compilation de normes existantes du Conseil de l'Europe et de bonnes pratiques nationales relatives aux principes de la liberté de pensée, de conscience et de religion et les liens avec d'autres droits de la Convention. Il marque son accord avec l'approche adoptée par le CDDH-DC en vue de la finalisation de la Compilation et de sa transmission au CDDH lors de sa réunion de novembre. Il convient également d'inviter les membres du CDDH et du CDDH-DC à transmettre au Secrétariat (merete.bjerregaard@coe.int; nicola-daniel.cangemi@coe.int copie à alfonso.desalas@coe.int) des exemples de bonnes pratiques à inclure dans le Compendium, conformément au projet de note préparé par le CDDH-DC pour vendredi 13 juin au plus tard. Cette note figure à l'Annexe IV ci—après.

20. Quant à la deuxième phase des travaux du CDDH-DC, à savoir l'élaboration de lignes directrices sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (avec une attention particulière éventuellement portée sur les questions liées à l'éducation et la formation aux droits de l'homme) le CDDH procède à un premier échange de vues et décide de revenir sur cette question lors de sa réunion de juin pour un échange de vues approfondi et afin de donner des orientations au CDDH-DC. La présidente du CDDH-DC souligne l'importance d'avoir des indications claires et concrètes de la part des délégations du CDDH sur cette partie des travaux.

21. Le CDDH convient également que, pour cette partie des travaux, la composition du CDDH devrait être élargie. Il désigne en conséquence les 6⁶ Etats membres suivants :

⁶ Le Secrétariat de la DG1 a confirmé que, à titre d'exception, il sera possible de couvrir les frais de 6 experts supplémentaires, au lieu des 5 initialement prévus.

Croatie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Fédération de Russie et Espagne pour participer à cette partie des travaux du Groupe aux frais du Conseil de l'Europe, en plus des 7 déjà nommés⁷. Il est entendu que tout Etat membre peut envoyer d'autres représentants à ses propres frais, et que les autres participants et les observateurs au sein du CDDH pourront également se faire représenter à leurs propres frais. Le Secrétariat pourrait en outre identifier des ONG spécialisées dont la participation pourrait être utile aux travaux et il appartiendra ensuite au CDDH d'examiner cet aspect à sa réunion de juin. Concernant l'organisation pratique des travaux du CDDH-DC, il est décidé que le Groupe de rédaction se réunira en composition restreinte les 21 et 22 octobre, afin de finaliser le projet de Compilation, et en composition élargie les 23 et 24 octobre, afin de travailler sur le projet de Lignes directrices. Pour conclure, le CDDH convient de confirmer Mme Oinonen en tant que Présidente du CDDH-DC également dans sa composition élargie, et invite le CDDH-DC à nommer un(e) vice-président(e) lors de sa prochaine réunion.

4.4 Travaux futurs

22. Concernant la question de l'impact de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe, le CDDH prend note des informations fournies par le Secrétariat sur la préparation d'une étude préliminaire sur les normes existantes et les questions ouvertes, qui sera transmise au CDDH pour examen lors de sa prochaine réunion en juin. Le CDDH prend note également du fait qu'en juin il aura un échange de vues sur cette question avec un expert – encore à désigner – et qu'il devra nommer un rapporteur parmi ses membres en vue de l'élaboration d'une étude de faisabilité, qui sera présentée lors de la réunion de novembre du CDDH.

POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)

Document d'information	CDDH(2014)002
------------------------	---------------

23. Le CDDH procède à un échange des vues avec Mme Laurence LWOFF, Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO) sur les informations très utiles contenues dans le document CDDH(2014)002. Ce document signale les travaux placés sous la supervision directe du CDDH et ceux pour lesquels le DH-BIO agit d'une manière autonome dans la mesure où ils relèvent de l'application de la Convention d'Oviedo⁸. Il est toutefois noté que cette distinction entre les activités s'appuie sur des éléments purement procéduraux et ne reflète pas nécessairement l'importance de l'avis du CDDH sur le fond, notamment lorsque les travaux du DH-BIO portent sur des questions directement liées à la Convention européenne des droits de l'homme.

24. Le CDDH s'informe en particulier des travaux en cours en vue d'un avant-projet de Protocole additionnel à la Convention d'Oviedo relatif à la protection des droits de

⁷ République tchèque, France, Finlande, Grèce, Portugal, Turquie et Ukraine.

⁸ Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humaine à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, ou Convention d'Oviedo).

l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires. L'expert désigné par le CDDH au sein du Groupe de rédaction (DH-BIO/Psy) chargé de la préparation de cet instrument, M. Frank SCHÜRMAN (Suisse) et la Secrétaire du DH-BIO soulignent qu'un appel ouvert pour obtenir des commentaires sur cet avant-projet a été lancé auprès des membres du DH-BIO et que la même démarche serait très utile auprès des membres du CDDH, comme le Bureau de celui-ci l'a confirmé. Le CDDH décide d'inviter ses membres à fournir, à titre individuel, tous commentaires de fond ou de forme sur l'avant-projet de Protocole qu'ils jugeraient pertinents, en réponse notamment aux questions qui leur seront communiquées prochainement par le Secrétariat⁹. L'opportunité est ainsi offerte aux membres du CDDH de contribuer aux travaux de rédaction à un stade précoce, afin que l'orientation droits de l'homme soit pleinement prise en compte. Il s'agit donc d'un exercice qui demande *au même moment* les compétences complémentaires des experts du CDDH et du DH-BIO.

25. Les commentaires des membres du CDDH sont à envoyer au Secrétariat du DH-BIO (laurence.lwoff@coe.int ; copie à frank.schuermann@bj.admin.ch et alfonso.desalas@coe.int) avant vendredi 20 juin 18h00. Sur la base des commentaires qui proviendront des deux sources complémentaires (membres du CDDH et membres du DH-BIO) le Secrétariat du DH-BIO élaborera un projet de texte consolidé qui sera soumis au Groupe de rédaction DH-BIO/Psy pour sa réunion à l'automne 2014.

POINT 6 : L'ACCES DES JEUNES AUX DROITS FONDAMENTAUX

Document d'information	CDDH (2014)003
------------------------	----------------

26. Il est rappelé que lors de sa 78^e réunion (25-28 juin 2013) le CDDH, dans ses commentaires sur la Recommandation 2015(2013) de l'Assemblée parlementaire - «L'accès des jeunes aux droits fondamentaux», a exprimé sa disponibilité pour contribuer à l'élaboration d'un instrument non contraignant visant à améliorer l'accès des jeunes aux droits fondamentaux « au moyen d'une consultation ou de la participation d'un représentant du CDDH à son élaboration dans le cadre du ou des Comité(s) compétent(s) ».

27. Le CDDH s'informe de l'état d'avancement de cette activité et décide de nommer, lors de sa réunion de juin, un(des) expert(s) pour participer au groupe de travail ad hoc qui a été mis en place par le Conseil mixte pour la jeunesse (CMJ) pour préparer un avant-projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'accès des jeunes aux droits fondamentaux. Il est envisagé que ce groupe se réunisse en septembre et décembre 2014 et qu'il tienne deux autres réunions en 2015. Dans cette perspective, le CDDH demande à son Secrétariat de (i) faire circuler la liste des membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) afin de faciliter la coordination

⁹ Ces mêmes questions viennent d'être posées aux membres du DH-BIO. Le CDDH encourage à prendre contact avec leurs homologues au sein du DH-BIO et à se tenir informés des résultats de la prochaine réunion du DH-BIO (5-7 mai 2014).

interne sur ces travaux et (ii) participer à toute rencontre préalable de coordination avec le Secrétariat du CMJ et du CDEJ.

POINT 7 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

Informations fournies par les experts	CDDH(2014)004
---------------------------------------	---------------

28. Le CDDH prend note des rapports écrits envoyés par des experts qui l'ont représenté auprès d'autres instances et procède à un échange des vues sur certains de ces événements.

- M. René LEFEBER (Pays-Bas) - Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (Genève, 2-4 décembre 2013) ;
- M. Frank SCHÜRMAN (Suisse) - Groupe de rédaction du DH-BIO aux fins de la préparation d'un avant-projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du traitement et du placement involontaires (12-13 décembre 2013) ;
- M. Morten RUUD (Norvège) - 88^e réunion du Comité européen de coopération juridique (CDCJ, 16-18 décembre 2013) ;
- Mme Kristine LICE (Lettonie) - 5^e réunion du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI, 3-6 décembre 2013) et 1^e réunion du Comité d'experts sur la protection des journalistes (MSI-JO, 3-4 mars 2014) ;
- M. Roeland BÖCKER (Pays-Bas) - 47^e réunion du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI, 20-21 mars 2014) ;
- M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre) - Conférence sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2012-2015 « Grandir avec les droits de l'enfant » (Dubrovnik, 27-28 mars 2014).

29. Un tableau récapitulatif des réunions et événements des diverses instances en 2014 et des experts désignés par le CDDH pour y participer si l'ordre de jour le nécessite figure à l'Annexe V.

POINT 8: ECHANGES DE VUES AVEC DES PERSONNALITES

30. Le CDDH procède à deux échanges de vues très enrichissants, le premier avec M. Andreas FØLLESDAL, Directeur de *PluriCourts*, échange qui lui permet de s'informer des buts et des activités en cours au sein de cette instance de recherche

réunissant des juristes de plusieurs pays, le second avec M. l'Ambassadeur Drahoslav ŠTEFÁNEK, Représentant permanent de la République Slovaque, Président du Groupe de rapporteurs des Délégués des Ministres sur les droits de l'homme (GR-H). Celui-ci met en lumière l'intérêt porté par les Délégués aux travaux du CDDH et souligne la variété et l'importance des sujets dont le CDDH est chargé au-delà des travaux prioritaires sur la réforme du système de la Convention.

31. Le CDDH retient le calendrier suivant pour les prochaines personnalités à inviter à ses prochaines réunions, en fonction de leur disponibilité :

- 81^e réunion (24-27 juin 2014) :

- le Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) M. Morten KJAERUM, et la personnalité indépendante nommée par le Conseil de l'Europe pour siéger dans les organes de gouvernance de la FRA, Mme Maud de BOER-BUQUICCHIO ;

- le Président du Groupe de travail ad hoc sur la réforme du système de la Convention des droits de l'homme (GT-REF.ECHR) M. Carl-Henrik EHRENKRONA ;

- 82^e réunion (18-21 novembre 2014) :

- le Président du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) M. Lätif HÜSEYNOV ;

- un(e) représentant du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme des Nations Unies (OHCHR), si possible en novembre.

32. Par ailleurs, le CDDH garde à l'esprit les diverses conventions placées sous sa supervision (cf. point 10 ci-après) pour inviter la présidence de l'un ou l'autre mécanisme conventionnel concerné à un échange de vues lors de ses réunions futures.

POINT 9 : CALENDRIER DES REUNIONS

33. Le CDDH adopte le calendrier de ses réunions et de celles de ses instances subordonnées pour 2014 tel qu'il figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe

CDDH(2014)005

34. Le CDDH examine les informations envoyées par ses membres et procède à un échange de vues sur les perspectives de ratification par leur gouvernement des Protocoles

n° 15 et 16 à la Convention. Il invite ses membres à apporter toutes corrections et informations devant figurer dans le document CDDH(2014)005 avant mercredi 30 avril 18h00 (alfonso.desalas@coe.int ; corinne.gavrilovic@coe.int).

35. S'agissant du passage en revue des deux accords européens relatifs aux personnes participant aux procédures devant la (Commission et la) Cour européenne des droits de l'homme (STCE n° 67 et 161) le CDDH décide de suivre la même méthode que pour les Protocoles n° 15 et 16 et d'échanger des vues à leur sujet à sa réunion de juin, à la lumière des informations qui auront été fournies par les membres. A cette fin, il demande au Secrétariat de préparer le document contenant les informations pertinentes et de l'envoyer aux membres en indiquant un délai pour la réception des réponses.

POINT 11 : TRAVAUX DU CDDH AU-DELA DU BIENNIUM ACTUEL

Document du Secrétariat	CDDH(2014)006
-------------------------	---------------

36. Au-delà de l'identification de nouveaux thèmes concernant le développement et la promotion des droits de l'homme au sein du Conseil de l'Europe que le CDDH pourrait aborder lors du biennium 2016-2017 (comme prévu par le mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH ; voir point 4.4 ci-dessus), le CDDH échange des vues préliminaires sur la manière dont il pourrait envisager son rôle et ses priorités durant le prochain biennium compte tenu de l'évolution de ses travaux actuels et des défis qui se posent au Conseil de l'Europe. Les éléments préliminaires présentés par le Secrétariat dans le document CDDH(2014)006 sont salués par le CDDH comme étant une base appropriée pour la poursuite de la réflexion. Le CDDH charge le Secrétariat de développer davantage ce texte, à la lumière notamment de l'échange de vues intervenu lors de la présente réunion. Il décide d'y revenir en juin.

POINT 12 : AUTRES QUESTIONS

37. Le CDDH échange des vues sur deux événements envisagés dans le cadre de la future présidence azerbaïdjanaise du Comité des Ministres (mai-novembre 2014) qui peuvent le concerner.

- En fonction du programme qui sera retenu pour la Conférence internationale « *Combating corruption* » qui se tiendra à Bakou en juin, le CDDH décidera de l'opportunité de désigner un(e) représentant(e) pour présenter le cas échéant la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205) qui avait été élaborée par le CDDH.
- Quant à la Conférence internationale « *Implementation of the ECHR at national level and the role of the national judges* » qui se tiendra à Bakou vendredi 10 octobre et samedi 11 octobre (matin), le CDDH note qu'elle est organisée par la Cour suprême de la République d'Azerbaïdjan en coopération avec le Secrétariat de la Direction des droits de l'homme (Service de l'exécution des arrêts de la

Cour et Service des politiques et du développement des droits de l'homme). Le CDDH décidera en juin de la manière la plus appropriée d'être associé à cet événement, le cas échéant par le biais du DH-GDR.

38. Le CDDH tient à remercier particulièrement Mme Corinne GAVRILOVIC, membre du Secrétariat, pour l'assistance excellente fournie au cours de cette réunion plénière tenue hors de Strasbourg.

Annexe I**List of participants / Liste des participants**

The gender distribution of the 77 participants in the meeting was as follows/La répartition hommes/femmes des 77 participants à la réunion était la suivante : 35 women (45%) and 42 men (55%) including the Chair/ 35 femmes (45%) et 42 (55%) hommes dont le Président

MEMBERS / MEMBRES**ALBANIA / ALBANIE**

Ms Alma HICKA, Ministry of Justice

ANDORRA / ANDORRE

Mr Joan FORNER ROVIRA, Représentant permanent Adjoint d'Andorre auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA / ARMENIE

Mr Manushak ARAKELYAN, Attaché au Département des affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères

AUSTRIA / AUTRICHE

Mrs Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Chingiz ASGAROV, Agent of the Government of the Republic of Azerbaijan at the European Court of Human Rights

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

Mme Isabelle NIEDLISPACHER, co-Agent du Gouvernement, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Zikreta IBRAHIMOVIC, Deputy Agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before European Court of Human Rights, Office of the Agent

BULGARIA / BULGARIE

Mr Dimitar Philipov SERAFIMOV, Directeur du Département Droits de l'Homme, Ministère des Affaires étrangères

Ms Dimana DRAMOVA, Agent du Gouvernement, Ministère des Affaires étrangères

CROATIA / CROATIE

Mrs Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives

CYPRUS / CHYPRE

Ms Angeliki KARNOU, Counsel of the Republic, Office of the Attorney-General (Human Right sector)

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vít Alexander SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice, Chairman of the CDDH / Président du CDDH

Mr Martin BOUČEK, Human Rights and Transition Policy Department, Ministry of Foreign Affairs

DENMARK / DANEMARK

Ms Josephine ILCHMANN JØRGENSEN, Head of Section, The Danish Ministry of Justice, EU Law and Human Rights Division

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Maris KUURBERG, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND / FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director, Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs

FRANCE

Mme Nathalie ANCEL, Sous-directrice des droits de l'homme, Direction des affaires juridiques des Affaires étrangères

GEORGIA / GEORGIE

Mr Levan MESKHORADZE, Governmental Agent of Georgia to the ECHR, Department of State Representation in International Court of Human Rights, Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz

GREECE / GRECE

Mr Elias KASTANAS, Conseiller juridique adjoint, Service juridique, Ministère des Affaires étrangères

Mme Ourania PATSOPOULOU, Membre du Conseil juridique de l'État, Attachée à la Représentation permanente de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan TALLODI, Agent before ECHR, Ministry of Public Administration and Justice

ICELAND / ISLANDE

Ms Maria Run BJARNADOTTIR, Senior Legal Adviser, Ministry of the Interior

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Agent for the Government of Ireland, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade

ITALY / ITALIE

Ms Stefania ROSINI, Ministère des Affaires étrangères, Directrice adjointe du Service des affaires juridiques

LATVIA / LETTONIE

Mrs Kristine LICE, Government Agent, Representative of the Government of Latvia before International Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs

LIECHTENSTEIN

Mr Manuel FRICK, Deputy Permanent Representative to the Council of Europe, Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Karolina BUBNYTE, Head of the Representation Division to the European Court of Human Rights, Ministry of Justice

LUXEMBOURG

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire

MALTA / MALTE

Dr Victoria BUTTIGIEG, Head of Civil and Constitutional Law Unit, Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Lilian APOSTOL, Agent for the Government of the Republic of Moldova

MONACO

Mr Jean-Laurent RAVERA, Département des Relations extérieures de Monaco/Cellule Droits de l'Homme, Agent du Gouvernement près la Cour Européenne des Droits de l'Homme

MONTENEGRO

Mr Zoran PAZIN, State Agent to the ECHR

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Liselot EGMOND, Deputy Agent for the Government of the Netherlands, Ministry of Foreign Affairs

Mr Martin KUIJER, Senior legal adviser human rights law, Ministry of Justice, Legislation Department

NORWAY / NORVEGE

Mr Morten RUUD, Norwegian Ministry of Justice and the Police, Legislation Department

POLAND / POLOGNE

Ms Justyna CHRZANOWSKA, Director of the Department of proceedings before International Human Rights Protection at the Ministry of Foreign Affairs

PORTUGAL

Mr João Arsénio DE OLIVEIRA, Direction générale de la politique de justice, Ministère de la justice

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Catrinel BRUMAR, Agent for the Government before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Grigory LUKIYANTSEV, Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Mr Vladislav ERMAKOV, Ministry of Foreign Affairs

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Apologized/excusé

SERBIA / SERBIE

Ms Vanja RODIC, Assistant Minister – Agent before the ECHR, Ministry of Justice and Public Administration

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Peter KLENOVSKY, Head of Human Rights Department, Ministry of Foreign and European Affairs

SLOVENIA/SLOVENIE

Ms Nina BAN ZLATEV, Senior Adviser, Ministry of Justice and Public Administration

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael Andrés LEON CAVERO, State Attorney-Human Rights Area, Office of the State Attorney, Ministry of Justice

SWEDEN / SUEDE

Mrs Charlotte HELLNER KIRSTEIN, Special Legal Advisor, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de l'Unité Droit européen et Protection Internationale des droits de l'Homme, Office fédéral de la justice

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE”

Ms Danica DJONOVA, Head of Unit, Government Agent Office

TURKEY / TURQUIE

Ms Aysen EMÜLER, Legal Expert, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

Mr Okan TASDELEN, Deputy Head of Human Rights Department, Ministry of Justice

UKRAINE

Ms Marta IVASHKIV, Head of Division for State's representation in Civil Cases of the Office of the Government Agent before the European Court of Human Rights

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Rob LINHAM, Head of Council of Europe Human Rights Policy, Ministry of Justice

PARTICIPANTS

Ms Krista OINONEN, (*Chair/Président CDDH-DC*), Legal Counsellor, Deputy Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs, Finland

Prof. Dr. René LEFEBER, (*Chair/Président CDDH-CORP*), Legal Counsel, Ministry of Foreign Affairs, International Law Division, The Netherlands

Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

Mr John DARCY, Adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President, European Court of Human Rights / Conseiller du Président et du Greffier, Cabinet du Président, Cour européenne des droits de l'homme

Department for the Execution of Judgments of the Court/ Service de l'Exécution des Arrêts de la Cour

Mme Geneviève MAYER, Head of the Department / Chef du Service

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Mr Jean-Bernard MARIE

European Union / Union Européenne

Mr Giovanni Carlo BRUNO, Deputy to the Head of delegation, European Union Delegation, European Union Delegation to the Council of Europe

Mr Pawel NALEWAJKO, political administrator, Coordinator of the Council Working Party on Fundamental Rights and Free Movement of Persons (FREMP), General Secretariat of the Council of the European Union

OBSERVERS / OBSERVATEURS

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

Mlle Andreea POPESCU

JAPAN / JAPON

Mr Takaaki SHINTAKU, Consul (Attorney), Consulate-General of Japan, Strasbourg

Non-member State / Pays non-membre

BELARUS

Mr Andrei SUKHORENKO, OSCE and CoE Unit, European Cooperation Department

European Network of Human Rights Institutions (ENNHRI) / Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme

Ms Debbie KOHNER, Secretariat to the European Network of NHRI

Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales

Amnesty International

Mr Sébastien RAMU, Senior Legal Adviser, Law and Policy, International Secretariat

International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)

Ms Róisín PILLAY, Senior Legal Advisor, Europe Programme

Invitees to this meeting / invités à cette réunion

European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)

Mr Klaus LÖRCHER, Conseiller des droits de l'homme de la CES

European Conference of Churches / Conférence des églises européennes (KEK)

SECRETARIAT

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l’Homme et État de droit
Council of Europe / Conseil de l’Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Philippe BOILLAT, Director General / Directeur Général, Directorate General of Human Rights and Rule of Law / Direction Générale droits de l’Homme et Etat de droit

Mr Christos GIAKOUMOPOULOS, Director / Directeur, Human Rights Directorate / Direction des droits de l’Homme

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l’Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Head of the Unit on the reform of the Court, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de l’Unité pour la réforme de la Cour, Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme

Mme Virginie FLORES, Administrator, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Administrateur, Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme

Mr Daniele CANGEMI, Head of the Human Rights Law and Policy Division / Chef de la Division du droit et de la politique des droits de l’Homme

Mrs Laurence LWOFF, Secretary of the DH-BIO / Secrétaire du DH-BIO

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Assistante, Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme

* * *

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Ms Chloé CHENETIER

Ms Corinne McGEORGE

Annexe II**Ordre du jour****POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX****POINT 2 : COMMENTAIRES EVENTUELS SUR DES RECOMMANDATIONS**

Textes des recommandations	<u>CDDH(2014)001</u>
Eléments préparés par le Bureau (Prague, 27 mars 2014)	CDDH-BU(2014)R90 Annexe II

- 2.1** *Projet de Recommandation du CDCPP*
- 2.2** *Recommandations de l'Assemblée parlementaire*

POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)

- 3.1** *Travaux effectués*
- 3.2** *Travaux en cours*

Rapport de la 5 ^e réunion du Comité d'expert sur la réforme de la Cour (29-31 octobre 2013)	<u>DH-GDR(2013)R5</u>
Rapport de la 1 ^{er} réunion du GT-GDR-G (12-14 février 2014)	<u>GT-GDR-G(2014)R1</u>
Rapport de la 1 ^{er} réunion du GT-GDR-F (19-21 mars 2014)	<u>GT-GDR-F(2014)R1</u>

- 3.3** *Conférence sur l'avenir à long terme de la Cour européenne des droits de l'homme*
- 3.4** *Autres questions*

POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

- 4.1** *Travaux effectués*
- 4.2** *Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme*

Rapport de la 2 ^e réunion du CDDH-CORP (12-14 février 2014)	<u>CDDH-CORP(2014)R2</u>
--	--------------------------

- 4.3** *Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses*

Rapport de la 1 ^{er} réunion du CDDH-DC (24-25 mars 2014)	<u>CDDH-DC(2014)R1</u>
--	------------------------

- 4.4** *Travaux futurs*

POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)

Document d'information	<u>CDDH(2014)002</u>
------------------------	----------------------

POINT 6 : L'ACCES DES JEUNES AUX DROITS FONDAMENTAUX

Document d'information	<u>CDDH(2014)003</u>
------------------------	----------------------

POINT 7 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

Informations fournies par les experts	CDDH(2014)004
---------------------------------------	---------------

POINT 8: ECHANGES DE VUES AVEC DES PERSONNALITES**POINT 9 : CALENDRIER DES REUNIONS****POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe	<u>CDDH(2014)005</u>
---	----------------------

POINT 11 : TRAVAUX DU CDDH AU-DELA DU BIENNIUM ACTUEL

Document du Secrétariat	CDDH(2014)006
-------------------------	---------------

POINT 12 : AUTRES QUESTIONS

* * *

Annexe III

Avis du CDDH sur un projet de Recommandation du Comité des Ministres et commentaires sur deux Recommandations de l'Assemblée Parlementaire

Projet de Recommandation CM/Rec(2013)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) salue le projet de Recommandation aux Etats membres sur l'intégration interculturelle, comprenant un guide pratique sur «La cité interculturelle pas à pas », élaboré par le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP).
2. Le CDDH estime que ces travaux sur le modèle urbain de l'intégration interculturelle sont un élément important dans le cadre de la réflexion plus large menée par le CDDH sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses. Dans cette perspective, le projet de Recommandation complète utilement les travaux en cours au sein du CDDH qui ont pour but de développer des approches de politique des droits de l'homme visant à mieux gérer la diversité culturelle grandissante en Europe. L'annexe ci-après apporte des informations sur ces travaux.
3. En vue de la préparation d'un projet de lignes directrices sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses, qui pourrait mettre l'accent sur les questions liées à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, le CDDH serait intéressé à recevoir une contribution du CDCPP, à la lumière de l'expérience concrète de ses travaux sur le modèle urbain de l'intégration interculturelle.

Annexe - Informations sur les travaux du CDDH concernant les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses

- Les travaux actuels du CDDH sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses s'appuient sur les résultats de deux conférences internationales organisées à La Haye en coopération avec les autorités néerlandaises - la première en 2003 sous le titre «Droits fondamentaux dans une société pluraliste» et la deuxième en 2008 sous le titre « Droits de l'Homme dans des sociétés culturellement diverses - défis et perspectives ». Le Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel «Vivre ensemble dans l'égalité » a été pris en compte lors de l'élaboration des conclusions, à la lumière des discussions. Suite à la deuxième Conférence, le CDDH a préparé un projet de « Déclaration sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses », qui a été adoptée par le Comité des Ministres le 1er juillet 2009.

- En 2013, suite à une étude du CDDH sur la faisabilité et la valeur ajoutée d'activités normatives ou d'autres travaux en matière de droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses, le Comité des Ministres a donné mandat au CDDH de préparer le projet de lignes directrices mentionné ci-dessus, ainsi qu'un document recensant les normes existantes du Conseil l'Europe relatives aux principes de liberté de pensée, de conscience et de religion et établissant un lien avec d'autres droits consacrés dans la Convention, en particulier la liberté d'expression. Ce document sera complété par un recueil des bonnes pratiques appliquées par les États membres dans ce domaine.
- Les travaux du CDDH dans ce domaine ont également conduit à la publication de deux manuels pratiques en 2009 - l'un sur le discours de la haine et l'autre sur le port de symboles religieux dans les lieux publics.

* * *

Recommandation 2037 (2014) de l'Assemblée parlementaire – « *L'obligation des institutions internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme* »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) observe que les questions concernant l'obligation des institutions internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme et la question de l'immunité des organisations internationales de droit international public sont complexes et font l'objet régulièrement de discussion au sein du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI). Le CDDH estime que le CAHDI, qui a également été invité à apporter des commentaires sur cette recommandation, est l'instance technique du Conseil de l'Europe la plus appropriée pour fournir un avis approfondi à ce sujet.
2. Le CDDH note la recommandation de l'Assemblée parlementaire selon laquelle le Comité des Ministres devrait «encourager les organisations internationales auxquelles les Etats membres sont Parties, notamment les Nations Unies et leurs agences spécialisées, ainsi que l'Union européenne et le Fonds monétaire international, à examiner la qualité et l'efficacité des mécanismes visant à garantir le respect des obligations relatives aux droits de l'homme auxquelles elles sont soumises et à poursuivre l'élaboration de normes juridiques dans ce domaine». Il reconnaît que les organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'Union européenne ou les Nations Unies ont, dans leurs traités fondateurs ou instruments afférents, défini comme un objectif primordial la protection et la promotion des droits de l'homme, et contribuent sensiblement au développement des droits de l'homme au niveau international.
3. En ce qui concerne l'Union européenne, le CDDH note que les projets d'instruments pour l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme ont été conclus en avril 2013 au niveau des négociateurs.

L'adhésion de l'Union européenne vise à combler un vide juridique important afin de s'assurer que toute personne qui prétend que ses droits ont été violés par un acte ou une omission de l'Union européenne puisse déposer une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. En outre, les dispositions du projet d'accord d'adhésion relatives à la responsabilité conjointe et au mécanisme de codéfendeur visent à assurer une responsabilité adéquate lorsque l'Union européenne agit en vertu des dispositions de ses traités fondateurs convenues par ses Etats membres, ou lorsque ceux-ci mettent en œuvre le droit de l'Union européenne.

4. Concernant les Nations Unies et leurs agences spécialisées, le CDDH prend note des mécanismes ad-hoc de protection des droits de l'homme énumérés au paragraphe 5 de la Résolution de l'Assemblée parlementaire 1979(2014) sur «*L'obligation des institutions internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme*», notamment la nomination d'un Ombudsman chargé de surveiller les sanctions antiterroristes du Conseil de sécurité des Nations Unies. En ce qui concerne la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), le CDDH se réfère notamment à la mise en place de comités consultatifs de droits de l'homme appliquant la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi qu'à l'accord entre la MINUK et le Conseil de l'Europe en rapport avec la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et à l'accord similaire en ce qui concerne les visites du CPT dans les lieux où des personnes sont privées de leur liberté par la MINUK. Le CDDH note en outre la Résolution 68/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la «*Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies*» du 16 décembre 2013, qui, entre autres, engage vivement les Etats à prendre toutes les mesures appropriées pour éviter l'impunité des crimes qui pourraient constituer des violations des droits de l'homme commises par des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies, à établir leur compétence appropriée, à coopérer dans l'échange d'informations et à s'entraider dans les enquêtes pénales ou les procédures d'extradition, ainsi qu'à fournir une protection efficace aux victimes.
5. En ce qui concerne le paragraphe 3 de la Recommandation 2037 (2014), le CDDH prend note de la Résolution 66/100 (2011) de l'Assemblée générale des Nations Unies aux termes de laquelle le point «*Responsabilité des organisations internationales*» a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 69^e session de l'Assemblée à venir, en vue d'examiner la question de la forme que pourrait prendre le «*projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales*» de la Commission du droit international. Le CDDH rappelle que la Direction du Conseil juridique et du droit international public a, en coopération avec le CAHDI, déjà fait des contributions au nom du Conseil de l'Europe à la Commission du droit international sur cette question, et encourage des contributions supplémentaires si le point devait être discuté par la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa prochaine session.

* * *

Recommandation 2039 (2014) de l'Assemblée parlementaire - « *Le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit* »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2039 de l'Assemblée parlementaire. Il souscrit à l'accent mis par l'Assemblée parlementaire sur «l'importance capitale» de fournir une solide formation sur la Convention et la jurisprudence de la Cour aux professionnels du droit, tant dans la formation initiale que continue. Le CDDH rappelle le rôle qui a été le sien dans la rédaction de la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, ainsi que dans le suivi de la mise en œuvre nationale de cette recommandation, exercice qu'il a conclu en 2006. Il rappelle également l'accent mis sur cette question dans les Déclarations adoptées lors des Conférences de haut niveau tenues à Interlaken (2010), Izmir (2011) et Brighton (2012) sur l'avenir de la Cour.
2. Le CDDH note le rôle important du programme HELP du Conseil de l'Europe, qui a été créé spécifiquement pour soutenir la mise en œuvre de la Convention au niveau national par les Etats membres en renforçant la capacité des juges, des avocats et des procureurs d'appliquer la Convention dans leur travail quotidien. Il rappelle le soutien qu'il a exprimé dans le passé pour cette activité, y compris dans son rapport sur les mesures prises par les États pour mettre en œuvre les parties pertinentes des Déclaration d'Interlaken et d'Izmir (voir doc. CDDH (2012) R76 Addendum I). Il se félicite du développement du programme HELP avec, par exemple, l'accent qui y est mis en matière de formation aux critères de recevabilité de la Convention, étant donné que ce dernier aspect peut aider à résoudre le problème de la charge de travail de la Cour provoqué par des requêtes manifestement irrecevables.
3. Le CDDH note que, bien que le budget du programme HELP ait considérablement augmenté au cours des dernières années, la grande majorité en est fournie par le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme (FFDH) et est donc, dans une certaine mesure, tributaire de la contribution individuelle des États membres à ce fonds. Le CDDH estime qu'il serait judicieux de veiller à ce qu'au moins les «coûts fixes» du programme HELP - son infrastructure centrale - soient assurés par le budget ordinaire.
4. En ce qui concerne la mise à jour de la Recommandation Rec (2004) 4 du Comité des Ministres, le CDDH note que cette tâche apparaît déjà dans le mandat du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) pour 2014-2015, sous réserve de la disponibilité des ressources à la lumière de toute activité de suivi de son prochain rapport sur la réforme à plus long terme du système de la Convention et de la Cour, dont la mise en œuvre serait prioritaire.

Annexe - Informations sur le budget du programme HELP

- En 2013, 830 000 € (70 %) sur les 1 180 000 € du budget total provenait du FFDH
- En 2014-2015, il est prévu que 1 200 000 € (75 %) du budget total de 1 600 000 € provienne du FFDH.

* * *

Annexe IV**Note à l'attention des membres du CDDH et du CDDH-DC
demandant la soumission de bonnes pratiques nationales**

Comme vous le savez, le CDDH a été chargé par le Comité des Ministres d'élaborer un document recensant les normes existantes du Conseil de l'Europe relatives aux principes de liberté de pensée, de conscience et de religion et établissant un lien avec d'autres droits consacrés par la Convention, en particulier la liberté d'expression, accompagné d'un recueil de bonnes pratiques. Vous trouverez ci-joint, pour votre information, un avant-projet de la structure de cette compilation, que le CDDH a discuté lors de sa dernière réunion.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre aux autorités compétentes la présente demande de soumission de bonnes pratiques nationales pertinentes, en vue de leur intégration dans la compilation. Nous souhaiterions recevoir notamment les exemples les plus intéressants et pertinents de mesures ou d'initiatives prises dans votre pays sur les thèmes suivants:

- Le droit individuel à la liberté de pensée, de conscience et de religion (par exemple, concernant les questions relatives au port de symboles et de vêtements religieux, la religion sur le lieu de travail et dans les établissements d'enseignement, l'objection de conscience, les sectes, le droit à l'instruction des enfants conformément aux convictions religieuses et philosophiques des parents, les droits des personnes privées de liberté, etc.);
- La relation de l'Etat avec les communautés religieuses (par exemple, concernant les questions relatives à l'autonomie et aux droits des communautés religieuses, les pratiques en matière d'enregistrement, de financement et / ou de taxation des communautés religieuses, la propriété, etc.);
- La protection des personnes contre la discrimination, les crimes et les discours de haine fondés sur la pensée, la conscience et la religion ; la protection des personnes appartenant à des minorités religieuses ; les questions relatives à l'asile pour des motifs de pensée, de conscience ou de religion;
- La recherche du juste équilibre entre la liberté de pensée, de conscience et de religion et les autres droits, en particulier la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association;
- La promotion de la sensibilisation et de la tolérance de la diversité religieuse.

Nous vous saurions gré de bien vouloir soumettre au Secrétariat du Conseil de l'Europe (merete.bjerregaard@coe.int; nicola-daniel.cangemi@coe.int; copie à alfonso.desalas@coe.int) des exemples de bonnes pratiques correspondant à ces thèmes pour le 13 juin 2014 au plus tard.

ANNEXE

Avant- projet de structure de la Compilation

Introduction

- Explication de la raison d'être de ce travail et mise dans le contexte plus large des valeurs et du travail du Conseil de l'Europe (y compris, entre autres, les questions relatives aux médias, au dialogue interculturel, à l'éducation et à la formation)
- Présentation du mandat des différentes instances du Conseil de l'Europe à cet égard (Cour, CM, APCE, CEDS, ECRI, Comité consultatif de la CCMN etc.)

Principes généraux et définitions

- Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion en tant que pilier de la société démocratique (pluralisme, diversité, tolérance, etc)
- Aspects internes et externes de la liberté de pensée, de conscience et de religion
- Limitations (motifs possibles, nécessité, proportionnalité, etc)
- Obligations positives
- Nécessité d'équilibre entre les droits - liberté d'expression, liberté d'association, etc
- Marge d'appréciation (en tenant compte de la diversité des approches adoptées par les autorités nationales dans le domaine)
- Obligation de neutralité et d'impartialité de l'Etat
- Non-discrimination fondée sur la pensée, la conscience et la religion

Thèmes

- *Droit individuel à la liberté de pensée, de conscience et de religion*
 - Liberté de manifester sa pensée, conscience et religion
 - Port de symboles et de vêtements religieux
 - Religion sur le lieu de travail et dans les établissements scolaires (fêtes religieuses, accommodements, alimentation, curriculums scolaires etc.)
 - Objection de conscience (militaire et autre)
 - Questions de traitement médical
 - Droit de ne pas manifester sa pensée, conscience et religion
 - Liberté de changer sa pensée, conscience et religion
 - Prosélytisme / sectes
 - Droit à l'instruction des enfants, conformément aux convictions religieuses et philosophiques des parents
 - Questions spécifiques relatives aux droits des enfants à la liberté de pensée, de conscience et de religion
 - Droits des personnes privées de liberté
- *Les relations de l'Etat avec les communautés religieuses*
 - Autonomie et droits des communautés religieuses (y compris les questions relatives à l'emploi)
 - Enregistrement et reconnaissance
 - Propriété (y compris les questions relatives aux lieux de culte, aux cimetières, etc)
 - Taxation
 - Financement
- *La protection des personnes en raison de leur pensée, conscience et religion*
 - Questions en rapport avec l'article 2 et l'article 3 de la CEDH
 - Protection des personnes appartenant à des minorités religieuses
 - Discours et crimes de haine fondés sur la pensée, la conscience et la religion
 - Questions relatives aux demandes d'asile fondées sur la pensée, la conscience et la religion

Annexe V

**Réunions / événements en 2014 dans lesquels
des représentants/experts du CDDH pourraient participer
en fonction de la pertinence de l'ordre du jour et de leur propre disponibilité**

MARS		
3-4 (Strasbourg)	Comité d'experts du CDMSI sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes (MSI-JO)	Mme Kristine LICE (Lettonie)
11 (Paris)	Groupe de rédaction du DH-BIO aux fins de la préparation d'un avant-projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du traitement et du placement involontaires	M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)
20-21 (Strasbourg)	Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)	M. Roeland BÖCKER (Pays-Bas)
21-22 (Venise)	Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)	M. Arto KOSONEN (Finlande)
27-28 (Dubrovnik)	Conférence sur la mise en oeuvre de la stratégie du CdE sur les droits des enfants 2012-2015	M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre)
31 mars-1 ^{er} avril (Paris)	Groupe de rédaction du DH-BIO	M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)
AVRIL		
2-4 (Strasbourg)	Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS)	Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine)
28-30 (Strasbourg)	Comité ad hoc du Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), CAHDATA	Mme Brigitte OHMS (Autriche)
MAI		
5-7 (Strasbourg)	Comité de bioéthique (DH-BIO)	Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
6-7 (Strasbourg)	Comité d'experts sur le	M. Rob LINHAM (Royaume-

20-23 (Strasbourg) <i>(à confirmer)</i>	terrorisme (CODEXTER) Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) Groupe de rédaction du DH-BIO	Uni Mme Kristine LICE (Lettonie) M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)
JUIN		
2-4 (Strasbourg)	T-PD	Mme Brigitte OHMS (Autriche)
JUILLET		
3-4 (Bakou)	Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)	M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
SEPTEMBRE		
24-26 (Strasbourg) <i>Automne (à confirmer)</i>	CAHDATA Groupe de rédaction du DH-BIO	Mme Brigitte OHMS (Autriche) M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)
OCTOBRE		
29-31 (Strasbourg)	Comité européen de coopération juridique (CDCJ)	M. Morten RUUD (Norvège)
NOVEMBRE		
12-14 (Strasbourg)	DH-BIO	Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
18-21 (Strasbourg)	CDMSI	Mme Kristine LICE (Lettonie)
19-21 (Strasbourg)	CDDECS	Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine)
DECEMBRE		
10-11 (Strasbourg)	Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote »)	M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre)
11-12 (Strasbourg)	CEPEJ	M. Vít A. SCHORM (République tchèque)

* * *

Annexe VI**Composition du Bureau et présidence des instances subordonnées**

BUREAU DU CDDH	FIN DU MANDAT	REFERENCES
M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
M. Frank SCHÜRMAN (Suisse), Vice-Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an non renouvelable)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Membre	31 décembre 2014 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012)
Mme Maris KUURBERG (Estonie), Membre	31 décembre 2014 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012)
M. Philippe WERY (Belgique), Membre	31 décembre 2014 (mandat de 2 ans non renouvelable)	76 ^e réunion du CDDH (novembre 2012)
M. Vladislav ERMAKOV (Fédération de Russie), Membre	31 décembre 2015 (mandat de 2 ans non renouvelable)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
Mme Brigitte OHMS (Autriche), Membre	31 décembre 2015 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
M. Levon AMIRJANYAN (Arménie), Membre	31 décembre 2015 (mandat de 2 ans non renouvelable)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
DH-BIO Dr. Anne FORUS (Norvège), Présidente	31 décembre 2014 (mandat d'1 an non renouvelable)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
DH-GDR M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
GT-GDR-F M. Martin KUIJER (Pays-Bas), Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	79 ^e réunion du CDDH (novembre 2013)
GT-GDR-G M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	1 ^e réunion du GT- GDR-G (février 2014)
CDDH-CORP M. René LEFEBER (Pays-Bas), Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	78 ^e réunion du CDDH (juin 2013)
CDDH-DC Mme. Krista OINONEN (Finlande), Présidente	31 décembre 2015	1 ^e réunion du CDDH- DC (24-25 mars 2014)

Annexe VII**Echéances pour la communication de commentaires au Secrétariat**Vendredi 25 avril 18h00 :

Suggestions pour des corrections de fond du projet de rapport de réunion long CDDH(2014)R80 que le Secrétariat enverra à tous les participants jeudi 17 avril 18h00
VSchorm@m.sp.justice.cz ; alfonso.desalas@coe.int

Mercredi 30 avril 18h00 :

Informations des membres du CDDH concernant les Protocoles n° 15 et 16 (document CDDH(2014)005)
alfonso.desalas@coe.int ; corinne.gavrilovic@coe.int

Vendredi 13 juin 18h00 :

Informations des membres du CDDH sur des exemples de bonnes pratiques nationales concernant des questions à examiner par le Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses (voir CDDH-DC(2014)R1, annexe IV)
merete.bjerregaard@coe.int; nicola-daniel.cangemi@coe.int
 cc. alfonso.desalas@coe.int

Vendredi 13 juin 18h00 :

Commentaires des membres et observateurs du CDDH et du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises sur la liste indicative de questions, et en particulier sur l'accès à la justice et aux voies de recours (voir CDDH-CORP(2014)R2, annexe III)
matthias.kloth@coe.int ; nicola-daniel.cangemi@coe.int
 cc. alfonso.desalas@coe.int

Vendredi 20 juin 18h00 :

Commentaires des membres du CDDH sur l'avant-projet de Protocole additionnel à la Convention d'Oviedo relatif à la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires, élaboré par le Groupe de rédaction DH-BIO/Psy



DH-BIO(2014)6 psy
 prel draft prot F.docx

laurence.lwoff@coe.int;
 cc. frank.schuermann@bj.admin.ch alfonso.desalas@coe.int

Annexe VIII**Calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées**Adopté par le CDDH lors de sa 80^e réunion (8-10 avril 2014)

Premier semestre 2014		
1 ^{er} réunion du Groupe de rédaction « G » du DH-GDR (GT-GDR-G)		12-14 février
2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP)		12-14 février
1 ^{er} réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		19-21 mars
1 ^{er} réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		24-25 mars
90 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		Prague, 27 mars
<i>Conférence sur la réforme à long terme de la Cour</i>		<i>Oslo, 7 avril-8 avril (matin)</i>
80 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		Oslo, 8 avril (après-midi)-10 avril (matin)
5 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		5-7 mai
2 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		14-16 mai
6 ^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		4-6 juin
91 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		12-13 juin

81 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		24-27 juin
Second semestre 2014		
3 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		24-26 septembre
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP)		24-26 septembre
2 ^e réunion du Groupe de rédaction « G » du DH-GDR (GT-GDR-G)		15-17 octobre
2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		21-24 octobre ¹⁰
7 ^e réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		5-7 novembre
6 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		[12-14 novembre]
92 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		13-14 novembre
82 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		18-21 novembre
[4 ^e réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)]		[mi-décembre]

* * *

¹⁰ 21-22 octobre : CDDH-DC dans sa composition actuelle ; 23-24 octobre : CDDH-DC dans sa composition élargie